

Règlement du Fond d'Initiatives Locales (FIL)

Préambule

Le Fond d'Initiatives Locales est un dispositif initié par la CAVM en partenariat étroit avec le Service Technique Activités Jeunesse Nord/Artois (STAJ) de Valenciennes. Il propose aux personnes porteuses d'un projet nouveau, ayant une dimension solidaire, citoyenne ou environnementale, un accompagnement technique ou une aide financière.

Il a pour objectif de :

- Susciter les initiatives nouvelles d'habitants, prioritairement en territoire rural en favorisant leur prise de responsabilité,
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'engager, s'organiser et monter des projets
- Répondre à un besoin sur les territoires non couverts par le Fonds de Participation des Habitants,
- Contribuer à la responsabilisation et l'intégration des habitants dans la société.

Il propose aux personnes porteuses de projets un accompagnement technique, une aide financière dans le respect des principes figurant dans le règlement ci-après.

LES CRITERES DE RECEVABILITE

ARTICLE 1 :

Le F.I.L. est ouvert à tous les habitants des communes de moins de 5 000 habitants de la CAVM qui ne bénéficient pas du Projet d'Initiative Citoyenne (P.I.C) des habitants, soit : Artres, Aubry du Hainaut, Curgies, Estreux, Famars, Hergnies, Maing, Monchaux sur Ecaillon, Petite-Forêt, Préseau, Prouvy, Quarouble, Quérenaing, Rombies et Marchipont, Rouvignies, Saint Aybert, Saultain, Sebourg, Verchain Maugré.

ARTICLE 2 :

Le projet présenté dans le cadre du dispositif F.I.L. devra intégrer, au delà des critères de domiciliation, les conditions suivantes :

- **Envoi de la fiche projet au référent FIL du STAJ Nord/Artois sebastien-dubart@staj.asso.fr afin de consolider le projet en amont du passage en comité d'instruction. Le référent FIL du STAJ Nord/artois transmettra ensuite la fiche projet à la chargée de mission F.I.L de la CAVM pour convocation au comité d'instruction.**

- Il porte sur l'un des champs suivants :

- **La citoyenneté** : laïcité, valeurs de la République, lutte contre les discriminations, égalité femmes/hommes...
- **L'animation locale** : amélioration du cadre de vie, repas et fêtes de quartiers, projets culturels, sportifs,
- **La solidarité** : Solidarité de voisinage, lutte contre l'isolement, renforcement du lien social, lien intergénérationnel, ...



- **Le développement durable** : Protection et promotion de l'environnement, initiatives éco-citoyennes : découverte du terroir, des produits et savoir-faire locaux, utilisation des circuits courts ; valorisation du patrimoine bâti, humain, naturel et immatériel (exemple : les traditions, les mémoires, les pratiques sociales etc.)

Conditions nécessaires : La personne ou le groupe d'habitants est clairement impliqué dans l'organisation, la réalisation, et l'évaluation du projet. L'action mise en œuvre doit être ouverte à l'ensemble de la population communale, parfois intercommunale (nécessité de communiquer assez largement).

NB : Tout projet démarré ou réalisé avant la réunion du comité d'attribution ne sera ni examiné, ni subventionné.

Sont exclus du dispositif :

- Les projets reconduits déjà soutenus par le FIL ou par un autre financeurs les années précédentes à moins que le porteur n'apporte la preuve d'une plus-value nouvelle (essaimage de l'action : collaboration avec d'autres associations locales, réalisation sur d'autres communes du FIL, réalisation d'une partie de l'action par les habitants en complément de l'année précédente...)
- Les projets se limitant à des activités dites de consommation, sans participation effective des habitants dans l'organisation. (Exemple : restaurant, traiteur, sortie, parc d'attraction...)
- Les projets éligibles à d'autres dispositifs de droit commun (Etat, Département, Région, Parc Naturel Régional Scarpe Escaut, CAF etc.)
- Les projets dont le soutien relève de la compétence des communes, dans les domaines : de l'éducation (projets d'école), du social (exemple : colis pour les aînés etc.)
- Les projets portés par les équipes éducatives des établissements scolaires

NB : Les voyages ou autres types d'actions qui n'ont pas d'impact sur l'animation communale ne sont pas éligibles, de même que les activités et festivités régulières des associations. Le FIL ne peut en aucun cas financer des associations à caractère religieux, politique ou syndical.

Important : Une aide au démarrage au profit d'une nouvelle initiative portée par une association ou un groupe d'habitants peut être assurée par le FIL. De même que l'achat de petits matériels (mais en aucun cas les fournitures servant au fonctionnement de l'association) pouvant aider à l'accompagnement d'un projet à condition que le matériel soit mis à disposition d'autres structures.

ARTICLE 3 :

Des actions d'autofinancement sont réalisables et encouragées. La chargée de mission F.I.L de la CAVM où le technicien du STAJ peuvent également orienter le porteur de projet vers d'autres dispositifs financiers potentiellement mobilisables pour cofinancer le projet.

En tout état de cause, la participation financière sollicitée auprès du **F.I.L.** ne pourra excéder 90% du budget total du projet. Sont valorisables : le temps consacré par les bénévoles, le matériel mis à disposition par les partenaires du projet etc.



La subvention accordée ne pourra excéder 1000 euros.

La subvention pourra aller jusqu'à 2 500€ si et seulement si une action est menée sur plusieurs communes du FIL, avec un travail mutualisé de deux associations au moins respectivement de communes différentes.

LE MONTAGE DU PROJET

ARTICLE 4 :

Les porteurs de projets doivent communiquer obligatoirement, la fiche projet au référent FIL du STAJ Nord/Artois à l'adresse suivante : sebastien-dubart@staj.asso.fr

ARTICLE 5 :

Le projet devra obligatoirement être présenté sur « la fiche projet » du dispositif. Vous pouvez obtenir cette fiche projet, ainsi que la fiche bilan et le règlement du FIL auprès de la mairie de la commune de résidence ou sur le site de Valenciennes Métropole : www.valenciennes-metropole.fr (fichiers téléchargeables à la rubrique « Vos démarches & Vie pratique », « Participation et engagement citoyen », « Fons d'Initiatives Locales », téléchargement possible en bas de la page).

ARTICLE 6 :

La fiche projet doit être déposée auprès du référent FIL du STAJ Nord/Artois à l'adresse mail suivante : sebastien-dubart@staj.asso.fr **un mois au minimum** avant la date du comité d'attribution.

Tout dossier déposé en dehors de ce délai sera instruit lors du comité d'attribution suivant.

NB : Dans tous les cas, le représentant de la commune sera averti et recevra une copie de la fiche projet par la chargée de missions FIL de la CAVM avant le passage en comité d'attribution.

LE COMITE D'ATTRIBUTION DU FIL

ARTICLE 7 :

Le comité d'attribution se réunit chaque premier vendredi du mois (de 9h30 à 12h).

Les porteurs de projets ou son suppléant présentent leur projet au comité d'attribution qui est composé des habitants des communes éligibles ayant déjà sollicité le dispositif et reçu un avis favorable. Un technicien de Valenciennes Métropole et le référent FIL du STAJ Nord/Artois seront présents à chaque instance (avec voix consultative¹), pour venir en appui si nécessaire et pour veiller au respect du règlement.

Les habitants sont invités tous les semestres à s'inscrire sur la liste du comité d'attribution en fonction des différentes dates prévues et dans la limite de 8 membres.

Les voix délibératives ne sont attribuées qu'aux habitants, groupes d'habitants ou membres d'associations des communes éligibles au FIL. Les personnes concernées

¹ Le ou les représentants des communes, de Valenciennes Métropole ou des autres partenaires (élus ou professionnels) disposent seulement de la possibilité d'émettre un avis.



directement (membre de l'association ou du groupe d'habitant) ou indirectement (élus et autres associations ou groupe d'habitants de la même commune) par un projet, ne pourront participer à l'instruction de ce dit projet.

ARTICLE 8 :

Tout projet porté par un groupe d'habitants ou une association d'une commune éligible au Fil peut être présenté en comité d'attribution, exception faite des actions dont les porteurs n'ont pas présenté le bilan de leur projet précédent.

La décision de passage devant le comité d'attribution revient à la chargée de mission F.I.L de la direction de la cohésion sociale de Valenciennes Métropole, après la vérification de la complétude du dossier qui doit comprendre :

- la fiche projet, incluant le lieu et la date de l'action, sa description, son impact pour les habitants, son coût et les recettes envisagées. Le budget de l'action doit être accompagné de devis pour justifier la demande de financement.
- les nom et prénom de la personne à laquelle sera édité le chèque en cas d'acceptation de la demande de subvention (personne, associations, collectivité),
- tout document annexe utile à la bonne compréhension du projet (note de synthèse, article de presse) pourra être joint au dossier.

ARTICLE 9 :

Le comité d'attribution est souverain. Il peut décider :

- d'accorder un avis favorable à la demande de subvention (en modifiant à la baisse le montant)
- de reporter l'examen du projet à une session ultérieure pour complément d'information
- de refuser le projet

Le comité d'attribution appréciera les projets selon les critères suivants :

- L'utilité sociale du projet : une attention particulière sera accordée à tout projet qui dépasse le seul intérêt particulier pour une perspective d'intérêt général (création de liens intergénérationnels, solidarité locale et internationale etc.).
- Les retombées sur le plan local : la mobilisation des acteurs locaux, la communication sur le projet, la restitution du projet et l'implication concrète des habitants dans la mise en œuvre du projet.

L'avis du comité d'attribution est validé à la majorité de l'assemblée.

ARTICLE 10 :

La décision est notifiée, motivée en cas de refus, par écrit dans les jours qui suivent le comité d'attribution. Un chèque bancaire représentant 100% de l'aide obtenue sera remis en main propre au porteur de projet, le jour du comité, dès lors que les membres du comité auraient rendu un avis favorable.



LE SUIVI ET LA REALISATION DU PROJET

ARTICLE 11 :

Les porteurs de projet devront signer une convention d'engagement qui régit les points suivants :

- L'utilisation effective de l'aide du F.I.L.,
- le délai de réalisation du projet,
- la présentation de la fiche bilan.

NB : Le porteur de projet devra obligatoirement préciser lors de la publicité faite à l'occasion de son action, qu'il a obtenu un soutien du FIL sur tout document ou support de communication relatif au projet (plaquette, brochure, affiches) en utilisant le logo du F.I.L.

ARTICLE 12 :

Le projet doit être réalisé au plus tard en avril de l'année n+1 sauf cas de force majeure dûment justifié auprès de la chargée de mission F.I.L.

La fiche bilan devra être remise à la chargée de mission F.I.L de la CAVM dans les deux mois à compter de la réalisation finale du projet, par mail à fil@valenciennes-metropole.fr
La fiche bilan devra obligatoirement être accompagnée d'une copie des factures des dépenses prouvant de l'utilisation de l'aide obtenue.

NB : le bilan pourra être alimenté par tout document pouvant illustrer le projet (photos, article de presse, support de communication etc.)

ARTICLE 13 :

Les porteurs de projet s'engagent à tenir informé la chargée de mission F.I.L de la CAVM (fil@valenciennes-metropole.fr) de tout changement apporté au projet (report de dates, modification du contenu) et/ou sur sa situation personnelle (changement d'adresse etc.). Suite à la notification d'attribution de la subvention, les porteurs de projet pourront continuer à bénéficier d'un soutien technique et méthodologique pour la mise en œuvre de leur projet.

ARTICLE 14 :

En cas d'abandon total ou partiel du projet, la chargée de mission F.I.L. peut demander la restitution de la subvention attribuée, par toute voie de droit, déduction faite, le cas échéant, des sommes engagées justifiées par présentation des factures.

ARTICLE 15 :

Toutes les situations non prévues dans ce règlement seront délibérées par les membres du comité d'attribution dans le cadre de cette expérimentation.
Tout différent sera réglé en premier lieu à l'amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.



Annexe

Portail de Valenciennes Métropole pour le téléchargement des Fiche projet et fiche bilan

<http://www.valenciennes-metropole.fr/participation-et-engagement-citoyen/fonds-d-initiatives-locales/>

Valenciennes
Métropole.fr

[VOTRE AGGLO](#) [NOTRE ACTION](#) [ACTUALITES](#) [VOS DÉMARCHES & VIE PRATIQUE](#) [SORTEZ & DÉCOUVREZ](#) [ENTREPRISES](#)

PARTICIPATION ET ENGAGEMENT CITOYEN

FONDS D'INITIATIVES LOCALES

Le Fonds d'Initiatives Locales (FIL) propose aux personnes porteuses d'un projet nouveau, ayant une dimension solidaire, citoyenne ou environnementale, un accompagnement technique ou une aide financière

Ce fonds finance, à hauteur de 1 000 € maximum, des projets tels qu'un repas de quartier, la découverte du Parlement Européen, une action de valorisation du territoire...

OBJECTIF DU FIL

- Susciter les initiatives nouvelles d'habitants, prioritairement en territoire rural en favorisant leur prise de responsabilité,
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'engager, s'organiser et monter des projets
- Répondre à un besoin sur les territoires non couverts par le Fonds de Participation des Habitants,
- Contribuer à la responsabilisation et l'intégration des habitants dans la société.

Le FIL permet de soutenir les initiatives d'habitants, constitués ou non en association, sur les territoires non couverts aujourd'hui par le Fonds de Participation des Habitants (territoires péri-urbains ou ruraux).

Les villes concernées sont Artres, Aubry du Hainaut, Curgies, Estreux, Famars, Hergnies, Maing, Monchaux-sur-Ecaillon, Préseau, Prouvy, Querenain, Quarouble, Rombies et Marchipont, Rouvignies, Saint-Aybert, Saultain, Sebourg, Verchain-Maugré.

Ce dispositif est lancé en partenariat étroit avec le Parc naturel régional Scarpe Escaut, le Conseil régional Nord-Pas-de Calais, la Caisse d'allocations familiales et le Département du Nord.

VOUS SOUHAITEZ BÉNÉFICIER DU FIL ?

Téléchargez les documents ci-dessous pour constituer votre dossier.

TOUTE LA DOCUMENTATION

Règlement

↓ JE TÉLÉCHARGE

Fiche projet

↓ JE TÉLÉCHARGE

Fiche bilan

↓ JE TÉLÉCHARGE

